

NT3866fr03  
01/12/2016

## NOTE INFORMATIVE CONCERNANT LE CONTROLE ECOGARANTIE

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez produire des cosmétiques ou des produits de nettoyage écologiques, identifiés par le logo Ecogarantie®... Afin de faciliter la gestion de votre dossier, nous vous invitons à suivre les démarches suivantes :

### 1) Signature des contrats et premier contrôle

Veillez renvoyer les contrats suivants signés en double exemplaires :

- a) convention Bioforum pour l'usage de la marque Biogarantie® et/ou Ecogarantie® (OR 3442)
- b) contrat de prestation de service Certisys (OR 3271)

à l'adresse suivante : Certisys - 57/3 rue Joseph Bouché - 5310 Bolinne - Belgique

Dès réception de ces documents, le contrôleur mandaté pour votre dossier prendra contact avec vous.

Le contrôle incluera, entre autres, les activités suivantes :

- contrôle des ingrédients et garanties des fournisseurs
- contrôle des recettes et du process de fabrication
- contrôle de la comptabilité matière et monétaire
- visite des lieux de production et de stockage (matières premières et produits finis)
- contrôle des emballages et des étiquettes

Si vous sous-traitez tout ou une partie de la fabrication de vos produits à une autre entreprise, celle-ci devra également être soumise au contrôle.

### 2) Validation de vos recettes

La conformité de vos recettes avec la dernière version du cahier des charges Ecogarantie® vous incombe.

Veillez renvoyer à votre contrôleur les documents suivants, pour approbation :

1) Evaluation des ingrédients (QT 3536 ou 3537) : il s'agit d'un document justificatif à remplir par le fournisseur de chacun de vos ingrédients. Les copies des fiches techniques (Material Safety Data Sheet) de chaque ingrédient et des certificats pour chaque ingrédient issu de l'agriculture biologique doivent également être jointes au dossier ;

2) Evaluation des produits à certifier (QT 3543 ou 3544) : il s'agit d'un document que vous devez remplir, indiquant les procédés de transformation utilisés pour la fabrication de vos produits à certifier.

3) Products to certify and ingredients used (QT 3546): il s'agit de 4 tableaux :

- a. "products to certify" : indiquez le nom commercial de vos produits, tel que vous souhaitez le voir apparaître sur le certificat, et dans la ou les langues nécessaire(s)
- b. "raw materials" : listez l'ensemble des ingrédients utilisés pour l'ensemble de votre production et les fournisseurs, ainsi que d'autres informations si pertinentes : nom INCI, n° CAS, etc
- c. "raw materials and products" : il s'agit d'un tableau qui permet de croiser l'information des deux tableaux précédents : il s'agit de reprendre en lignes les différents ingrédients, et en colonne les numéros des différents produits, et d'indiquer à l'aide d'une croix quels ingrédients sont utilisés pour quels produits.
- d. "modifications history" : l'historique du document est noté dans ce tableau

**CERTISYS** sprl/bvba/GmbH

Rue Joseph Bouché 57/3  
B-5310 Bolinne  
TEL 32(0)81 600 377 - 32(0)81 600 313

K. Maria Hendrikaplein 5-6  
B-9000 Gent  
TEL 32(0)9 245 82 36

siège social/maatschappelijke zetel  
Av. de l'Escrime, 85 Schermlaan  
B-1150 Bruxelles/Brussel



NT3866fr03  
01/12/2016

Lors de chaque changement de fournisseur pour un ingrédient, ou lors de la demande de certification de chaque nouveau produit, nous vous demanderons de nous renvoyer ce tableau mis à jour, ainsi que le document QT 3536/37 et/ou QT 3543/44. Ceci nous permet alors de traiter rapidement votre demande.

Pour rappel, seuls les ingrédients (matières premières et produits semi-finis) végétaux, animaux et minéraux sont autorisés, ainsi que certains gaz. Les procédés de transformation autorisés sont de nature physique, physico-chimique, microbiologique ou biotechnologique. En règle générale, les produits issus du pétrole ou ses dérivés, ainsi que les produits synthétisés chimiquement sont interdits.

### 3) Validation de vos étiquettes

La conformité de vos étiquettes et emballages avec les règles de l'annexe 5 du cahier des charges Ecogarantie®, concernant l'utilisation du logo Ecogarantie®, vous incombe.

Toute nouvelle étiquette, que ce soit pour un nouveau produit ou pour une modification d'une étiquette existante, doit être transmise à Certisys. Le projet pourra être soumis avant son impression à votre contrôleur pour approbation préalable.

Nous vous signalons à cet effet que le contrôle réalisé par Certisys ne porte que sur l'utilisation du logo Ecogarantie® ; il n'y a pas de vérification de la conformité de vos étiquettes et emballages avec les dispositions légales en vigueur pour la mise sur le marché de produits cosmétiques ou produits de nettoyage.

Nous vous rappelons que toutes ces étapes doivent être réalisées **avant** la commercialisation du produit avec le logo Ecogarantie®. Tout nouveau produit ne peut être mis sur le marché qu'après émission d'un certificat par Certisys.

De même, toute modification de l'unité de transformation (installations utilisées pour la transformation, le conditionnement et le stockage des produits), ainsi que toute modification du processus de fabrication, de la recette ou de l'étiquetage (documents, étiquettes ou emballages) d'un produit déjà agréé doit être transmise à Certisys **avant** la mise sur le marché du produit modifié.

Merci de nous signaler également tout déménagement ou changement de personnel en charge du dossier Ecogarantie.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute éventuelle information complémentaire. Vous pouvez contacter Jalila Chatt ([jalila.chatt@certisys.eu](mailto:jalila.chatt@certisys.eu) - +32 (0)81/60.03.77) ou votre contrôleur à cet effet.

Bien cordialement,

L'équipe Certisys